

PROJET DE COMPTE-RENDU

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Groupe d'approche sur les Filets maillants en eaux profondes
CNPMEM - Paris, le 6 février 2008

Membres :

Jacques Pichon (Président)
David Milly
Thomas Díaz
Stéphanie Tachaires
Gaelle Kervella
Juan Carlos Corrás
Jesús Lourido
Eduardo Míguez
Mercedes R. Moreda
Michael Walsh
Gerard O'Flynn
Norman Graham (expert scientifique)
Phil McMullen (expert scientifique)

Observateurs techniques et scientifiques :

Dominic Rihan
Myles Mulligan
Phil Large
Nils-Roar Hareide
Jacques Sacchi
Xavier Harlay
Alvaro Fernández
Dave Peach
Peter Randall

Observateurs des administrations nationales :

Gline Bonhomme (France)
Borja Velasco (Espagne)
Robert Misund (Norvège)

Représentant de la Commission européenne :

François Theret

Secrétariat CCR EOS :

Alexandre Rodríguez (rapporteur)

1. Bienvenue

- Adoption de l'ordre du jour de la réunion :

Le président propose d'avancer la discussion du point 6 de l'ordre du jour après la pause café. Le secrétariat demande également à ce que la discussion du point 7 soit reportée à la prochaine réunion du Groupe d'approche, sur demande expresse de Ian Gatt qui ne peut assister à cette réunion ni introduire le sujet qu'il devait exposer. Après avoir réalisé ces deux changements, l'ordre du jour de la réunion est adopté.

- Adoption du Compte-rendu de la réunion précédente (juin 2007) :

Aucun commentaire n'étant apporté sur ce point, le compte-rendu de la réunion précédente est formellement adopté.

2. Résumé des décisions adoptées par le Conseil de ministres au mois de décembre :

Le président explique qu'après le dernier Conseil des ministres, les désaccords et éloignements entre les positions des représentants des différents États membres concernant certains sujets tels que l'unification des maillages des filets merlu sont désormais palpables. Le président souhaite que ce Groupe soit utile pour avancer sur certains sujets soulevés dans ce forum-là.

Pour centrer les objectifs de cette discussion, il demande au représentant de la Commission d'exposer brièvement la réglementation actuellement en vigueur en matière de filets maillants. François Theret fait une exposition générale et rappelle qu'il existe une interdiction de pêcher à plus de 200 mètres, à l'exception de deux espèces (merlu et baudroie) autorisées jusqu'à 600 mètres. Par ailleurs, il insiste sur le fait que la Commission avait fait une demande formelle auprès du Conseil des ministres pour harmoniser ou unifier les maillages à 100 mm de part et d'autre (nord et sud) des 48 degrés de latitude, mais le Conseil avait finalement décidé de maintenir la différence entre 120 mm pour le nord et 100 mm pour le sud, respectivement.

3. Contribution du CCR EOS au développement de campagnes d'observation nationales coordonnées et 4. Maillage en vigueur pour les pêcheries de merlu en zones VI et VII

Au cours du débat il est décidé que ces deux points soient traités conjointement. Une discussion se produit parmi des membres du Groupe d'approche ayant des visions différentes à ce sujet, en fonction de leur nationalité et/ou de la composition de leur flotte.

- Ainsi, des positions antagoniques se dessinent parmi les membres de l'industrie de la pêche :

1) Les représentants de navires battant pavillons français et communautaire mais à capital espagnol sont d'avis qu'il ne devrait y avoir aucune différence entre les maillages parce qu'il s'agit du même stock de merlu nord et que pour le bien du secteur, il faut travailler sur le développement d'un protocole unique de révision du Règlement relatif aux mesures techniques de préservation afin d'établir un maillage unique pour le merlu dans toutes les zones où il y a stocks de merlu nord. La raison alléguée est que les quotas de flotte sont actuellement sous-utilisés, que la pêche avec ce maillage n'est pas possible. Seuls des individus très gros peuvent être pris grâce au maillage de 120mm. Ils indiquent aussi qu'avec un maillage de 100mm, on capture des merlus de 60 cm de taille moyenne, qui ont pour la plupart atteint leur maturité sexuelle. Ils estiment donc que cette pratique ne met pas le stock en danger, est sélective et a un taux de rejet très faible. Finalement, il est aussi rappelé que actuellement il y a un règlement de mesures techniques de récupération pour le merlu nord qui limite l'utilisation de maillages de 100 mm. dans quelques zones ("zone biologiques sensibles") de protection de juvéniles de merlu dans la zone VII (Règlement CE n° 494/2002)

2) Les représentants de la flottille espagnole ne se prononcent pas sur la question du maillage unique bien qu'ils reconnaissent que ça n'affecterait pas aux juvéniles de merlu. Ils ratifient leur appui au travail de ce Groupe d'Approche et aussi à la possibilité de financement de part de l'Administration espagnole d'accomplir nouvelles études ou campagnes d'observation même si la flottille espagnole ne compte que six bateaux dans cette modalité de filets maillants à merlu.

3) Les représentants de navires battant pavillon irlandais s'opposent fermement à réduire le maillage à 100 mm pour le merlu et sont d'avis que 120 mm constitue le meilleur maillage pour respecter la taille des captures. Ils ne pensent pas que ce changement soit indiqué du point de vue économique ni environnemental. Ils rappellent qu'au début des années 1990, il existait des fileyeurs à merlu en Irlande. Ceux-ci ont fait la même erreur consistant à réduire progressivement les mailles des filets qu'ils utilisaient pour faire face à la baisse des captures et cela a eu des conséquences sur le stock de merlu puisqu'on n'en trouve plus dans les eaux côtières de l'Irlande qu'ils fréquentaient à l'époque.

- Le secteur scientifique, de son côté, pense majoritairement qu'il existe aujourd'hui suffisamment d'études décrivant la sélectivité des différents maillages et confirme la taille moyenne pêché par le maillage de 100 mm (environ 60 cm) et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une campagne supplémentaire dans ce sens car les résultats que l'on peut en attendre seraient sensiblement les mêmes. Différentes études réalisées par des instituts scientifiques (CEFAS, IEO, IFREMER) sont exposées oralement.

Alvaro Fernández (IEO) demande que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Groupe d'approche sur le merlu pour analyser les répercussions de ces modifications du filet merlu sur la reconstitution de l'espèce.

En réponse aux propositions des scientifiques, le secteur de la pêche formule les observations suivantes :

- La délégation espagnole fait preuve d'une disposition à collaborer dans la réalisation de nouvelles campagnes de recherche sur le filet merlu, à condition que les termes ou conditions des études soient à nouveau établis et pas seulement centrés sur la sélectivité mais aussi son utilisation (temps de déploiement, nombre d'engins et lignes de traîne...).

- La délégation française ratifie également sa disposition pour la réalisation de nouvelles études, certaines associations (comme CAPSUD) offrent même la collaboration expresse de leurs navires pour avancer dans ce sens. Ainsi, Thomas Diaz a suggéré qu'une consultation au CIEM sur l'impact d'une pêcherie au filet ciblant le merlu avec du maillage de 100 mm en zone VI et VII devrait être formulé par la Commission en tenant compte des conclusions de tout les rapports connus sur l'utilisation d'une maille de 100 mm donnant un taille moyenne de merlu pêché de 60 cm. Finalement, Gaëlle Kervella a demandé expressément que le STCEF mène une étude spécifique à ce sujet.

La délégation irlandaise décrit la taille de sa flotte et affirme que cette dernière a souffert une réduction draconienne au cours des 20 dernières années à cause de l'impact de la réduction du maillage. Par ailleurs, force est de constater que cela ne s'est pas traduit par une restauration des stocks, les quantités de merlu de grande taille étant rares. Elle défend qu'en maintenant le maillage à 120 mm, le merlu pêché sera plus grand, il aura plus de valeur sur le marché, et cela permettra en outre de reconstruire le stock. Finalement elle soutient qu'il faut absolument réfléchir sur les mesures techniques de conservation en harmonie avec la politique environnementale de l'UE. Elle pense aussi qu'une réduction de maillage pourrait être perçue très défavorablement par l'opinion publique.

Le président conclut qu'il serait intéressant de savoir exactement les résultats d'une pêche avec ce maillage ou un autre, et que pour cela il faut connaître les conclusions des études scientifiques auxquelles les représentants scientifiques ont fait référence au cours des débats . Par conséquent, la question clé ici est de connaître l'impact sur le stock des modifications technologiques demandées (passage au 100mm en zone CIEM VI et VII)

Parallèlement il faudra connaître quelles sont les mesures à prendre pour compenser l'augmentation de la mortalité par pêche induite par la diminution du maillage (encadrement de l'effort de pêche des fileyeurs)

En réponse à une consultation effectuée par le président, le représentant de la Commission dit que cette dernière n'agira dans ce sens que si les parties intéressées en font expressément la demande. Mr Theret dit que la réponse du CSTEP indique que des informations complémentaires leurs sont nécessaires. Il indique aussi que ces informations peuvent être un complément d'observations déjà réalisées ou au travers de nouvelles campagnes mais pas nécessairement les deux. En plus, il affirme qu'il serait prêt à étudier les informations présentées dans un nouveau rapport du CSTEP et, en fonction de sa réponse, à prendre une décision sur la reprise du sujet ou à demander de nouveaux rapports scientifiques le cas échéant. Concernant la question de si les résultats doivent partir de nouvelles expériences ou d'études préalables, il dit que pour le moment il en ignore la réponse.

* Actions du CCR EOS:

- Compiler les études citées au cours de la réunion par les scientifiques, qui contiennent des informations importantes sur les échantillonnages et les campagnes d'observation concernant les taux de sélectivité des captures avec différents maillages pour le merlu.

- Demander à la Commission de saisir le CSTEP pour qu'il étudie l'impact sur le stock d'une éventuelle réduction des maillages et qu'il propose des mesures d'accompagnement pour permettre la réduction de l'effort de pêche de la flotte concernée, visant neutraliser les conséquences de cette modification technique.

5. Collaboration au Projet DEEPCLEAN sur l'identification et la récupération de « filets fantômes » abandonnés ou perdus en mer.

Norman Graham, coordinateur du projet DEEPCLEAN, remercie le CCR EOS de l'avoir invité à la réunion et explique l'objet du projet en signalant ses trois objectifs principaux : récupérer les filets maillants perdus dans les pêcheries en eaux profondes (au delà des 200 mètres) de l'ouest de l'Irlande et du Royaume-Uni ; évaluer l'ampleur et la dimension des filets perdus ; et évaluer les conséquences biologiques.

Nils-Roare soutient que la coopération des pêcheurs est essentielle pour le succès du projet et rappelle qu'il existe un précédent de collaboration fructueuse entre les pêcheurs et les scientifiques spécialisés en Norvège.

Les délégations française et espagnole offrent leur collaboration initiale expresse à ce projet d'intérêt collectif. La délégation française s'offre notamment pour fournir les positions VMS au travers d'IFREMER qui a déjà mis en route un projet cartographique (« mapping ») des filets maillants destinés au merlu et à la baudroie.

Le Secrétariat du CCR EOS assure qu'il s'agit d'une initiative positive pour le secteur et s'offre comme interlocuteur pour le recueil d'information utile fournie par les membres. Par ailleurs, il rappelle que les données recueillies pour ce projet ont un caractère anonyme, qu'elles seront utilisées de manière confidentielle et exclusivement aux fins scientifiques du projet.

* Actions du CCR EOS:

- Soutenir les membres du projet DEEPCLEAN et collaborer avec eux auprès des administrations des États membres pour demander l'accès aux données VMS, tout en s'engageant sur leur confidentialité et leur usage exclusif aux fins scientifiques du projet.
- Étudier la possibilité d'implanter à l'avenir un code de conduite défini et orienté par les membres dudit projet.

6. Révision de la réglementation de marquage des engins fixes prévue au Règlement CE 365/2005

David Milly résume brièvement les caractéristiques techniques principales du Règlement 365/2005 sur le marquage des engins fixes. Thomas Díaz, pour sa part, rappelle que le problème pratique réside principalement dans la hauteur des bouées.

Concernant le projet d'évaluation financé par la Commission européenne relatif aux différentes techniques de marquage de bouées pour le marquage des engins fixes, Dominic Rihan (BIM) explique que le BIM a été l'attributaire final du projet qui s'articule sur trois axes :

- Étude des pratiques actuelles existant dans différents pays (Canada, Islande, etc.).
- Analyse des types d'engins et de leur marquage : coût, éléments qui le composent, etc.
- Règlement communautaire en vigueur et comparaison avec la réglementation internationale.

Le BIM établira un contact périodique et informera les parties prenantes (flotte non seulement de filets maillants mais aussi palangriers) des résultats du projet de façon individuelle, ainsi que le CCR EOS en tant qu'organisation représentative à l'échelle européenne. De même, il demandera une évaluation du CCR EOS sur les propositions alternatives avant de présenter ou de remettre son rapport final à la Commission, conformément aux recommandations de son représentant. Quant au calendrier de travail, la prévision initiale est que la Commission puisse disposer de ce rapport dans 8 ou 9 mois.

* Actions du CCR EOS:

- Collaborer au travers du Groupe d'approche avec le BIM sur le développement de cette étude comparative sur les pratiques internationales, et tenir tous les membres informés des progrès en la matière.

7. Aspects de surveillance, contrôle et application de la réglementation en vigueur

La discussion de ce point est reportée à une réunion ultérieure étant donnée l'absence de Ian Gatt.

8. Autres

Aucun autre sujet n'est abordé.

9. Conclusion

Le président remercie tous les participants et assistants de leurs apports, et l'équipe des traducteurs/interprètes de leur mérite et de leurs efforts.

La réunion prend fin à 13:00 heures.